

Les différents intervenants

Les différents intervenants

- [Le rédacteur ou déclarant](#)
- [Le responsable de la mise en oeuvre](#)
- [Le CIL](#)
- [Les agissants](#)
- [L'administrateur de l'application](#)

Le rédacteur (déclarant)

- Il prend contact avec le CIL via l'interface.
- Il remplit avec l'aide ou non du CIL la fiche traitement si le projet ne nécessite qu'un enregistrement dans le registre (déclaration normale).
- Il peut demander le retrait du traitement de l'affichage.
- Il peut demander la ré-activation de l'affichage.

Le responsable

- Il a les mêmes droits que le déclarant.

Le CIL

- Le CIL reçoit les demandes de projet.
- Il les valide en leur attribuant un statut qui peut-être:
 - sans suite : si le projet ne nécessite aucune déclaration
 - à déclarer dans le registre : si le traitement relève simplement d'une déclaration normale
 - déclaration spécifique à la CNIL : si le projet nécessite une déclaration à la CNIL (les demandes d'avis, les traitements hors EU, etc...)
 - Dispense : si le traitement relève d'une dispense de déclaration
 - <http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/dispenses-de-declaration/>
 - Déclaration de conformité : si le traitement relève d'une déclaration simplifiée
 - <http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/normes-simplifiees/>
- Si le traitement relève d'une déclaration normale, le CIL reçoit la fiche remplie par le déclarant ou la remplit avec lui le cas échéant.
- Il valide la fiche traitement
- Il peut modifier la fiche projet et/ou la fiche de registre en cas d'erreur ou d'omission.
- Il peut retirer de l'affichage dans le registre.
- Il peut réactiver l'affichage dans le registre. Dans ce cas la fiche est recréé dans une nouvelle version.
- Contacter les Agissants pour les mettre au courant des éventuelles procédures à suivre et précautions à prendre lors de l'exploitation des données.
- Il gère les différentes listes de valeurs présentent dans l'outil
 - Catégories des données traitées
 - Mesures prises pour informer
 - Les domaines
 - Les textes de références
 - Les dispenses utilisées dans l'établissement
 - Les déclarations simplifiées (déclaration de conformité)
 - Norme simplifiée
 - Autorisation unique
 - Acte réglementaire unique
 - Méthodologie de référence
 - Texte de la page d'accueil
 - Textes explicatifs des pages d'affichage public

Les agissants

- Ce sont les personnes qui exploitent les données traitées. Par exemple pour la Direction du Personnel, ce seront les personnes en charge de la gestion des données.

L'administrateur

- Il gère les administrateurs et le(s) cil(s).
- L'administrateur principal est défini lors de la configuration de l'application